

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER**

**Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue à la salle du conseil,
le 13 décembre 2021 à 19h00 à laquelle étaient présents et formant quorum :**

Étaient présents :

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

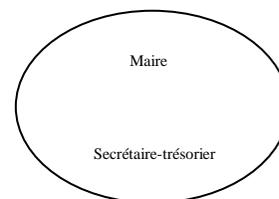
Assiste également à la séance: madame Marie-Pier Aubuchon, directrice générale et greffière-trésorière qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Tous les membres présents reconnaissent avoir reçu l'avis spécial de convocation.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Adoption des procès-verbaux**
- 3- Administration générale**
 - 3.1** Rémunération 2021 / Directrice générale et greffière-trésorière
 - 3.2** Rémunération 2022 / Employés municipaux
 - 3.3** Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle
- 4. Trésorerie**
 - 4.1** Approbation des comptes payés et à payer
 - 4.2** Affectation du surplus accumulé
 - 4.3** Avis de motion relatif à un règlement décrétant les taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2022
 - 4.4** Dépôt du projet de règlement numéro 629-2021 ayant pour titre :
« **Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2022** »
- 5. Travaux publics**
- 7. Urbanisme et environnement**
- 8. Sécurité publique et service incendie**
 - 8.1** Nomination – Coordonnateur des mesures d'urgence
- 9. Loisirs et culture**
 - 9.1** Rémunération poste coordonnatrice / Bibliothèque Léo-Paul-Desrosiers
- 10. Autres(s) sujet(s)**



10.1 Les Serres Coulombe – Alimentation en eau potable

11. Période de questions

12. Clôture et levée de la séance

Ouverture de la séance

Monsieur le maire Robert Pufahl, constate le quorum à 19h00, déclare la séance ouverte.

2021.12.233 Rémunération 2021 - Employés municipaux

Il est proposé par le conseiller René Darveau
Appuyé par le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

Que la rémunération de la directrice générale et greffière-trésorière pour l'exercice financier 2021 soit majoré d'un bonus de 10 000\$.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2021.12.234 Rémunération 2022 - Employés municipaux

Il est proposé par le conseiller Guy Cloutier
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

Que la rémunération des employés pour l'exercice financier 2022 soit appliquée tel qu'établi lors de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), la secrétaire-trésorière dépose le rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

2021.12.235 Approbation des comptes payés et à payer

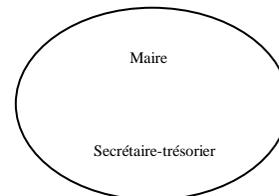
La directrice générale et greffière-trésorière soumet les listes des factures payables et demande au conseil de les approuver.

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

D'autoriser le paiement des factures présentées étant les numéros de déboursés suivants : de 138 à 147 inclusivement et ce, pour un montant de 122 055.87\$.

D'autoriser le paiement des factures présentées étant les numéros de déboursés suivants : de 193 à 208, 6062 à 6068 inclusivement et ce, pour un montant de 69 747.72\$.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



2021.12.236 Affectation des surplus accumulés

CONSIDÉRANT QUE Les prévisions budgétaires pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU' Un montant de 559 694\$ a été prévu afin de présenter un budget équilibré;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière

Appuyé par le conseiller René Darveau

Et résolu :

Qu'un montant de 559 694\$ provenant du surplus accumulé soit affecté au budget 2022.

Surplus accumulé eau potable	63 802 \$
Surplus libre accumulé	486 981 \$
Surplus accumulé gestion des boues	1 926 \$
Surplus accumulé matières résiduelles	6 985 \$

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Avis de motion relatif à un règlement décrétant les taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2022

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, je, Guy Buelle conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement décrétant les taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2022.

Dépôt du projet de règlement numéro 629-2021 ayant pour titre : « Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2022 »

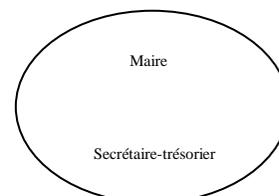
Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, je, Guy Buelle conseiller, dépose un projet de règlement décrétant les taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2021;

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

Conformément à l'article 445 CM, la greffière-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est de fixer les taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2022.

2021.12.237 Nomination – Coordonnateur des mesures d'urgence

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a, par le biais de sa résolution 2015-03-044, procéder à la nomination de monsieur Daniel Brazeau, à titre de directeur du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray, à la fonction de



coordonnateur des mesures d'urgence pour la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier ;

ATTENDU que monsieur Brazeau occupe le poste de coordonnateur des mesures d'urgence pour la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier depuis le 3 mars 2015 ;

ATTENDU que monsieur Daniel Brazeau a quitté ses fonctions de directeur du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray, le 30 novembre dernier, pour un départ à la retraite ;

ATTENDU que la MRC de D'Autray, a conclu, au départ à la retraite du Service de sécurité incendie de monsieur Daniel Brazeau, une entente avec ce dernier afin qu'il puisse poursuivre ses fonctions en sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE ;
Il est proposé par Gaétan Bayeur
Appuyé par Alain Laferrière

Que le conseil municipal, abroge à toutes fins que de droit la résolution 2015-03-044.

Que le conseil municipal nomme monsieur Daniel Brazeau à la fonction de coordonnateur des mesures d'urgence pour la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier ;

Que la directrice générale, Madame Marie-Pier Aubuchon, soit nommée coordonnatrice adjointe des mesures d'urgence pour la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier ;

Que le conseil municipal autorise le maire, monsieur Robert Pufahl, et la directrice générale, Madame Marie-Pier Aubuchon, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, tous les documents relatifs à ce dossier.

Que le plan des mesures d'urgence de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier soit modifié en conséquence et qu'une copie de la présente résolution soit acheminée au ministère de la Sécurité publique du Québec.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

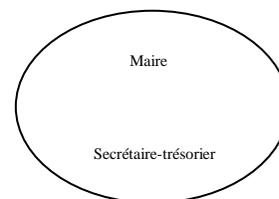
2021.12.238 Rémunération poste coordonnatrice - Bibliothèque Léo-Paul-Desrosiers

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a procédé, lors de la séance du 6 juin 2016, à l'embauche de Madame Danielle Chicoine au poste de coordonnatrice de la bibliothèque Léo-Paul-Desrosiers;

CONSIDÉRANT QUE La municipalité signe une entente avec Madame Danielle Chicoine relativement aux termes et conditions de son embauche, et ce, annuellement;

CONSIDÉRANT QUE La municipalité désire renouveler cette entente pour 2022;

POUR CES MOTIFS,
Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Léo Soulières



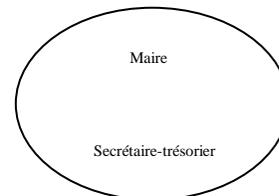
Et résolu :

Que Monsieur Robert Pufahl, maire, soit autorisé à signer le renouvellement de l'entente avec Madame Danielle Chicoine relativement à son poste de coordonnatrice de la bibliothèque Léo-Paul-Desrosiers.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2021.12.239 Les Serres Coulombe – Alimentation en eau potable

- ATTENDU QUE** pour alimenter un secteur de son réseau d'aqueduc, la Municipalité dépend d'une entente avec la Ville de Berthierville, car elle n'a aucun puits d'alimentation;
- ATTENDU QUE** L'entente avec Berthierville est limitée par une capacité de consommation réservée et que Berthierville fournit également en eau les municipalités de Saint-Ignace-de-Loyola et de l'Île Dupas;
- ATTENDU QUE** Les Serres Coulombe, entreprise agricole située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Norbert est branchée sur le secteur du réseau de la Municipalité alimenté par Berthierville;
- ATTENDU QUE** Berthierville et Saint-Ignace n'étaient pas informées de cette situation;
- ATTENDU QU'** il n'y a pas d'entente entre la Municipalité et la municipalité de Saint-Norbert pour la fourniture d'eau potable;
- ATTENDU QUE** les Serres Coulombe, dans le cadre d'un projet d'agrandissement, a demandé à la Municipalité de lui fournir 4 million de gallons d'eau annuellement;
- ATTENDU QU'** après vérification, Berthierville n'est pas en mesure de fournir le surplus demandé en raison de la capacité limitée de ses infrastructures de traitement de l'eau et que les quatre (4) municipalités alimentées doivent à l'occasion prendre des mesures afin de limiter la consommation pour maintenir le service;
- ATTENDU QUE** la Municipalité a également vérifier la possibilité de brancher les Serres Coulombe au secteur alimenté par la municipalité de Sainte-Élisabeth, ce qui s'avère impossible compte tenu de la quantité d'eau que cette dernière peut fournir à la Municipalité;
- ATTENDU QUE** la Municipalité n'a pas à garantir la quantité d'eau qui doit être fournie et qu'en application du *Règlement sur les aqueducs et égouts privés*, chapitre Q-2, r. 4.01, elle peut suspendre le service à un abonné sur l'usage que celui-ci fait du système et qu'il est susceptible de compromettre ou de nuire au service;
- ATTENDU QUE** l'utilisation actuelle de l'eau du réseau par Serres Coulombe à des fins agricoles, grève fortement la



capacité disponible pour l'alimentation en eau potable et pour la protection incendie des citoyens des municipalités reliées à la centrale de pompage de Berthierville et limite leur développement.

ATTENDU QUE

plusieurs projets de développements sont en voie de réalisation à Berthierville, Saint-Ignace et Sainte-Geneviève et qu'ils dépendent de la disponibilité de l'alimentation en eau;

ATTENDU

de ce qui précède, il est évident que la Municipalité ne peut pas poursuivre l'alimentation en eau des Serres Coulombe, car cette situation compromet son réseau et nuit au système;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller Guy Cloutier
Et résolu :

D'aviser les Serres Coulombe que la Municipalité ne peut répondre à leur demande d'alimentation en eau et que, compte tenu que ce branchement extraterritorial sans entente avec la municipalité de Saint-Norbert, compromet et nuit au réseau d'alimentation de quatre (4) municipalités, la Municipalité devra suspendre le service au plus tard le 31 mai 2022.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère concerné.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Période de questions

Aucune question n'a été présentée.

2021.12.240 Clôture et levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Robert Pufahl
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

De lever cette séance à 19h21.

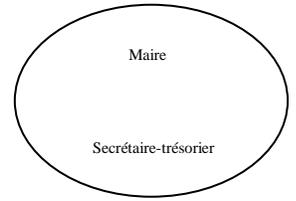
Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Robert Pufahl,
Maire

Marie-Pier Aubuchon,
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

**Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier**



Robert Pufahl,
Maire